

Commission Technique Régionale Grand-EST

Réponses aux questions posées

- Séminaire de cadre
- Tomblaine
- 25 février 2023

Question

- Je cherche à savoir s'il est judicieux de promouvoir l'utilisation du nitrox pour un club comme le Diodon, sachant que nos plongées se font majoritairement dans la courbe de sécurité.
- Est-ce que tu aurais connaissance d'articles qui en parlent ? Quels sont les avantages à utiliser du nitrox même en plongeant dans la courbe de sécurité.
- Je me demande aussi s'il ne serait pas intéressant d'en parler lors du colloque de janvier et lors de la journée en Lorraine en février.

Réponses

- Il est difficile de me demander si c'est bien de faire la promotion du Nitrox, puisque je suis l'un des premiers formateurs sur le Grand Est et j'ai fait beaucoup de bébé moniteurs nitrox. A titre indicatif, à l'ANC plus de la moitié des 1 900 plongées effectuées l'an dernier l'ont été au Nx.
- En ce qui concerne la prévention des risques, il y a deux réponses qui se complètent :
 - près de la moitié des ADD surviennent dans la courbe de sécurité
 - le niveau de micro-bulles détectées au Doppler après plongée au Nx est significativement plus bas que pour le même profil de plongée à l'air, or ce niveau de bulles est directement corrélé aux ADD.

Réponses

- Intéressant de faire de la formation en club :
 - Utiliser le Nitrox lors des voyages en Egypte par exemple (plongées longues et successives sur plusieurs jours)
 - Utiliser une déco Nitrox sur une plongée engagée à l'air en utilisant les mêmes paliers qu'à l'air, (ex : Donator)
 - Plongées d'enseignement avec yoyos
- Pas la peine d'avoir un équipement complexe : des prestataires peuvent parfois gonfler les blocs pour pas cher (ex : Aquadif)

Responsabilité des mineurs

- Responsabilités en cas d'accident lors d'une palanquée mixte : majeur/mineur en autonomie.
- Quelle responsabilité juridique des parents suite aux évolutions réglementaires "enfants".

- Il y a 3 questions dans cette questions
 - - quelle responsabilité pour le majeur en cas d'accident avec un mineur ?
 - - quelle responsabilité pour un mineur en cas d'accident avec un majeur ?
 - - quelle responsabilité pour les parents d'un mineur éventuellement responsable ?

Responsabilité pour le majeur en cas d'accident avec un mineur

- la même responsabilité qu'en cas d'accident avec un majeur
- l'autonomie est par définition une « co-responsabilité »
- il ne peut rien y avoir de plus avec un mineur car cela viendrait à dire qu'un majeur autonome, non encadrant, encadre un mineur. C'est impossible !
- si un majeur en autonomie commet un acte répréhensible il sera poursuivi qu'il plonge avec un majeur ou un mineur. S'il plonge avec un mineur en autonomie et qu'il déploie toutes les règles de sécurité qu'on lui a appris en formation, il n'aura rien de plus qu'avec un majeur.
- la seule « faute » serait que le majeur aie un comportement de « guide de palanquée »

Responsabilité pour le DP

- il faut s'assurer que les autorisations parentales soient présentes, c'est tout
- il prend les mêmes décisions que pour toute palanquée :
 - adapter les directives de plongée aux circonstances
 - en tenant compte de l'expérience
 - de la dernière plongée
 - etc ...

Responsabilité pour un mineur en cas d'accident avec un majeur

- la même responsabilité
- l'autonomie est par définition une « co-responsabilité »
- l'excuse de minorité est prévue dans le code pénal
- elle s'applique au mineur uniquement s'il a commis une faute pénale
- les circonstances atténuantes sont les circonstances entourant la commission d'une infraction ou bien les traits de caractère relatif à la personne de son auteur, librement appréciés par le juge et entraînant une modulation de peine.
- exemple : mineur qui plonge en autonomie avec un couteau à la cheville et qui tue volontairement le majeur avec son couteau, pourra peut-être....et c'est pas certain...recevoir une sanction moins forte
- vu que le mineur a 16 ans.....c'est vraiment pas certain....

Responsabilité pour les parents d'un mineur responsable

- aucune
- sur le plan pénal :
 - les parents ne vont pas en prison parce que leur enfant a commis un délit !
- sur le plan civil :
- question responsabilité financière :
c'est l'assurance qui prend en charge

Fiche de sécurité « Jeux de plage »

Pourrais-tu m'éclairer sur la responsabilité et donc peut être les mesures à intégrer dans l'organisation des séquences "hors plongées scaphandre" :

Nous avons des DP désignés pour la partie sous l'eau avec scaphandre, mais pas de feuille de sécurité telle que définie dans le CDS pour les jeux de plage :

- mannequin GP-N4 et initiateur, nage avec palmes, nage capelé, apnée 10 ou 15 m

Nous avons une organisation écrite à chaque fois avec le qui fait quoi et un responsable d'activité ; qu'en est-il devant un tribunal ?

Fiche de sécurité apnée

- il faut distinguer les situations :

1 - nage PMT, nage capelée, mannequin ne sont pas visés par le code du sport

- sauf s'il devait y avoir un plongeur en immersion dans l'orga
 - et là, faut qu'on m'explique pourquoi ...

2 - apnée en examen : il peut y avoir un plongeur à 10 m pour l'évaluation

Fiche de sécurité apnée

- une des solutions, tant en pratique qu'en rédaction de la fiche de sécurité, c'est de considérer une (ou plusieurs selon le nombre) palanquée de plongeurs constitué d'un plongeur en scaphandre et de plongeurs en formation en train de réaliser un exercice technique sans scaphandre.
- on peut faire une palanquée avec le plongeur au fond et 2 ou 3 des stagiaires ou candidats qui sont identifiés comme N3 ou MF en formation sur la fiche de sécurité ...

Fiche de sécurité apnée

- Utilité de plongeurs en scaphandre pour le mannequin GP ou initiateur ?
- On en met un au MF2 pour qu'il remette le mannequin à 10 m, car il peut ne pas retomber au pied du mouillage, mais sinon il ne sert pas à grand-chose en terme de sécurisation de l'atelier.
- Pour l'apnée du MF2 : plusieurs plongeurs évaluateurs (IN ou INS) : on fait une feuille de palanquée

Pourquoi l'interface TIV ne permet-elle pas au propriétaire d'un bloc de le rattacher/détacher d'un club ?

- parce que !
- ne peuvent intervenir sur l'interface TIV que 2 catégories de personnes :
- **les TIV**
 - leur mission est de noter les IV et les requalifications pour le maintien en conformité des blocs
- **la ou le président(e) de club**
 - c'est à eux que revient d'inscrire ou non un bloc à la structure
- les licenciés n'ont pas accès à la base de donnée TIV

TIV : rappels

- le système dérogatoire des TIV ne bénéficie qu'aux blocs inscrits dans un club
- et à leurs propriétaires **licenciés**
- de même un TIV ne peut exercer que s'il est licencié !!!

Comment préparer nos élèves aux situations de stress face aux examens. Approche multi-niveaux, multi jury. Peur d'échouer ? Tirer bénéfices de ces échecs pour apprendre et ressortir plus forts.

- La meilleure approche est que les élèves soient correctement préparés
- Technique de relaxation (épreuves du MF2) : proposition de topo spécifique l'an prochain
- Que signifie approche multi-jurys et multi-niveaux ?

Stress et examen

- hypnose et autohypnose
- autres techniques de relaxation

Évolution de la théorie au GP-N4

- Proposition de recentrer le GPN4 sur sa fonction de GP :
 - Abandonner la notion de capacitance,
 - Donc alléger la théorie et en reporter une partie sur le MF1
- Travail en cours au niveau de la CTN :
 - Pas de changement cette année
 - A partir de l'an prochain ?

Cohérence entre PE 12 à 10 ans et MFT jeunes plongeurs

- Les CF vont être modifiés prochainement
- Les décisions de la CTN devaient d'abord être validées par la CTN

Jeunes plongeurs : imprécisions dans la formation plongeur bronze par rapport à plongeur argent

- Préciser la question SVP ?

Le ReX

- ou retour d'expérience
 - changement culturel profond au sein de la FFESSM
 - site en fin de déploiement
 - pour signaler tout accident et **tout incident**
 - toutes commissions confondues
 - dans un objectif de prévention
-
- signaler !
 - anonymat garanti

L'OPI chez l'apnéiste

- cela n'existe pas que chez le plongeur
- mais aussi chez l'apnéiste
- y compris chez nos plongeurs

- exemple récent d'un OPI à la GdF chez un jeune lors de l'apnée à 10 mètres
- CàT : idem que autres accidents de plongée
- oxygène 15 litres / minute
- alerte centre 15
- évacuation